

DELIBERATION n° EAU 02 11 20

Séance du 5 novembre 2020

ALIMENTATION DU SECTEUR AUCH NORD PAR L'USINE DE DE PLEHAUT CREATION DU NOUVEAU POMPAGE A LA STATION DE PLEHAUT MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Nombre de membres

En exercice : 08

Présents : 06

Procuration : 01

Absent : 02

Date de la convocation

Le 22 octobre 2020

Le jeudi 5 novembre 2020 à 10 heures, les membres du collège eau de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT ;

Représentation : Mme Muriel LARRIEU a donné pouvoir à M. Francis DUPOUEY ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Muriel LARRIEU

La station de production du RAMBERT étant vouée à disparaître d'après le schéma départemental AEP voté en 2005, une solution technique d'alimentation, en ressource principale, des abonnés du secteur d'Auch NORD à partir de la nouvelle station de Pléhaut a été étudiée. Cette opération prévoit la création d'un nouveau pompage sur la station de Pléhaut. Ceci nécessite de conclure un marché de maîtrise d'œuvre sur le fondement de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique. La mission de maîtrise d'œuvre confiée à un prestataire extérieur concerne uniquement la partie du projet liée à la création de l'unité de pompage dédiée sur l'usine de Pléhaut. La décision de contracter ce marché avec le maître d'œuvre de la création de l'usine est justifiée pour les motifs suivants. Tout d'abord, l'intervention nouvelle sur l'ouvrage est réalisée durant la période de garantie de parfait achèvement, ce qui implique une complexité juridique et technique pour réaliser des travaux nouveaux, sans interférer trop fortement sur les responsabilités et garanties des divers intervenants de la construction initiale.

Ensuite, la désignation du même maître d'œuvre permet de limiter la responsabilité du syndicat pour son action sur l'équipement et ainsi limiter les risques de contestations et de non mise en jeu des garanties professionnelles sur les responsabilités ultérieures, en cas de dysfonctionnement.

Par ailleurs, le maître d'œuvre, ayant déjà été à la base de la conception de l'ouvrage et du dimensionnement des différents équipements concernés par le projet, aura toute l'expertise nécessaire pour :

- déterminer les spécificités techniques des travaux nécessaires sur les différents postes (génie-civil, hydraulique, alimentation électrique, modifications des automatismes et du paramétrage de la supervision).
- établir et optimiser les différents plans de modification des infrastructures existantes à associer au cahier des charges du dossier de consultation
- assurer dans un second temps le suivi du chantier avec toute la connaissance nécessaire du fonctionnement de l'installation, pour pallier les contraintes du maintien de service et de la coactivité avec l'exploitant

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Collège eau, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser le Président à signer un marché de MOE sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique avec le bureau d'études DUMONS d'un montant de 31 200 € pour la création d'un nouveau pompage à l'usine de Pléhaut ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et avenants afférents à cette opération ;

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.